



RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE DE MOLENBEEK-SAINT-JEAN

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents

Françoise Schepmans, *Président du Conseil suppléant* ;
Abdellah Achaoui, Amet Gjanaj, Jef Van Damme, Olivier Mahy, Houria Ouberri, Khadija Zamouri,
Jamel Azaoum, Georges Van Leeckwyck, *Échevin(e)s* ;
Jamal Ikazban, Paulette Piquard, Sarah Turine, Ahmed El Khannouss, Gerardine Bastin, Michel
Eylenbosch, Danielle Evraud, Dirk De Block, Michaël Vossaert, Ann Gilles-Goris, Tania Dekens,
Leonidas Papadiz, Karim Majoros, Hassan Ouassari, Hicham Chakir, Carine Liekendaël, Hind Addi,
Mohamed Daif, Saliha Raiss, Yassine Akki, Mohamed El Bouazzati, Rachid Mahdaoui, Khalil
Boufraquech, Leila AGIC, Mohammed EL BOUZIDI, Luc Vancauwenberge, Laetitia KALIMBIRIRO
NSIMIRE, Mohamed Amine Akrouh, Joke Vandembempt, Pascal Paul Duquesne, Rajae Maouane,
Théophile Emile Taelemans, Maria Gloria Garcia-Fernandez, Didier Fabien Willy Milis, *Conseillers
communaux* ;
Jacques De Winne, *Secrétaire communal*.

Excusés

Catherine Moureaux, *Bourgmestre* ;
Laurent Mutambayi, *Conseille(r)(e) communal(e)*.

Séance du 17.12.18

#Objet : Taxes communales - Redevance sur les droits de place sur les marchés - Renouvellement.#

Séance publique

Finances

LE CONSEIL,

Vu les articles 117 et 232 de la Nouvelle Loi communale ;
Vu le règlement communal relatif aux activités ambulantes – marchés ;
Vu le règlement fixant la redevance sur les droits de place sur les marchés établi par décision du Conseil
communal du 16 décembre 2015 pour les exercices 2016 à 2018 inclus ;
Vu la situation financière de la commune ;
Considérant qu'il y a lieu de renouveler ce règlement-redevance ;
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE:

Article 1 :

Il sera perçu une redevance communale pour le droit d'usage d'un emplacement sur les marchés publics
organisés sur la voie publique.

Article 2 :

Les tarifs des droits de place sont fixés comme suit :

a. **marché du dimanche** de la Place Communale et alentours :

5,50 EUR le mètre courant d'occupation pour les marchands abonnés ;
6,00 EUR le mètre courant d'occupation pour les marchands occasionnels.

b. **marché du mardi** de la place de la Duchesse de Brabant et alentours :

par jour : 6,00 EUR le mètre courant d'occupation pour les marchands abonnés;
par jour: 6,50 EUR le mètre courant d'occupation pour les marchands occasionnels;
par abonnement trimestriel payable anticipativement : 10 % d'escompte.

c. **marché du jeudi** de la Place Communale et alentours :

par jour : 6,50 EUR le mètre courant d'occupation pour les marchands abonnés;
par jour: 7,00 EUR le mètre courant d'occupation pour les marchands occasionnels;
par abonnement trimestriel payable anticipativement : 10 % d'escompte.

Article 3 :

La redevance est due par le titulaire de l'autorisation prévue au chapitre 1er du règlement communal relatif aux activités ambulantes - marchés.

Les abonnements trimestriels sont payables au plus tard le vingt du mois précédent le trimestre auquel ils se rapportent, entre les mains du Receveur communal ou par virement sur le compte de l'Administration Communale, suivant les dispositions du règlement communal relatif aux activités ambulantes - marchés.

Les droits, par jour, sont perçus au comptant contre quittance.

Article 4 :

Ce règlement remplace, à compter de son entrée en vigueur, le règlement fixant la redevance sur les droits de place sur les marchés établi par décision du Conseil communal du 16 décembre 2015 pour les exercices 2016 à 2018 inclus.

43 votants : 29 votes positifs, 14 abstentions.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire Communal,
(s) Jacques De Winne

Le président du Conseil suppléant,
(s) Françoise Schepmans


POUR EXTRAIT CONFORME
MOLENBEEK-SAINT-JEAN, le 20 décembre 2018

Pour le Secrétaire communal,
Le Fonctionnaire délégué,

Carine Van Campenhout



Pour la Bourgmestre,
L'échevin(e) délégué(e),


Georges Van Leeckwyck